

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 177 Arc Innovation – Paris Région Innovation Nord Express (18e) - Subvention (250.000 euros) et convention avec la RIVP pour l'aménagement d'un lieu de formation, d'un atelier de fabrication et d'un espace événementiel.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant les aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement susvisé ;

Vu le courrier de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) à la Ville de Paris en date du 19 avril 2019 par lequel elle sollicite une subvention pour l'aménagement de nouveaux lieux dans la pépinière Paris Région Innovation Nord Express ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 250.000 euros à la RIVP et de l'autoriser à signer une convention avec elle ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la RIVP.

Article 2 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à la RIVP dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie TSA 61371 75621 Paris Cedex 13.

Cette aide est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO